



Lisez-moi !

V.3.00.60 / 30 juin 2018

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.60 d'Impact emploi association.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nouveau calcul du plafond de la Sécurité sociale 2018

La nouvelle version d'Impact emploi est livrée avec le nouveau calcul du plafond de la Sécurité sociale (PSS) à prendre en compte à partir du 1er juillet 2018.

Pour découvrir la méthode générale de calcul, une fiche pratique est à votre disposition [ICI](#) !

Attention point de vigilance : Lors de l'enregistrement d'une **absence** (maladie ou autre), veillez à renseigner la **date de début** ainsi que la **date de reprise** de l'absence.

Seuls trois cas ne peuvent comporter de date de reprise :

- ✓ Les intermittents en période d'inactivité
- ✓ Les salariés entrants en cours de mois
- ✓ Les salariés sortants en cours de mois

Pour tous les autres cas d'absence, la date de reprise est indispensable au calcul du PSS au prorata temporis.

► En cas d'absence sur le mois complet, saisir le 1er jour du mois suivant dans la date de reprise.

► Cocher la case à droite de la date de début d'absence si la journée a été partiellement travaillée car dans ce cas elle ne doit pas être prise en compte dans la période d'absence retenue pour le calcul du prorata du plafond.

Exemple de saisie :

Juillet 2018	Periode d'emploi	01/07/2018	au	31/07/2018	3e trimestre 2018	
Quotité	151.67					
Salaire de base	4 000,00					
Différentiel sur salaire	0,00					
Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prév		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionne		
Base pour la retenue	4 000,00		Horaire théorique mensuel à temps complet			
	217,0					
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue
Absence autorisée	02/07/2018	08/07/2018	09/07/2018		0,00	0,00
Total :						0,00

Exemple de bulletin :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			4 000.00			
Retenues pour Absence autorisée du 02-07-18 au 09-07-18	35.00			-909.06			
Salaire Brut				3 090.94			
Assurance Maladie		3 090.94	0.00	0.00	3 090.94	13.00	401.82
Contribution solidarité					3 090.94	0.30	9.27
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 563.35	6.90	176.87	2 563.35	8.55	219.17
Assurance Vieillesse Totalité					3 090.94	1.90	58.73
Assurance Vieillesse Totalité		3 090.94	0.40	12.36			
Allocations familiales					3 090.94	3.45	106.64
Accident du travail FNAL					3 090.94	1.40	43.27
Retraite complémentaire plafonné		2 563.35	3.100	79.46	2 563.35	0.10	2.56
Retraite complémentaire hors plafond		527.59	8.10	42.73	2 563.35	4.650	119.20
AGFF plafonnée		2 563.35	0.80	20.51	527.59	12.15	64.10
AGFF hors plafond		527.59	0.90	4.75	2 563.35	1.20	30.76
Maintien de salaire		2 563.35	1.000	25.63	527.59	1.30	6.86
Chômage Totalité		3 090.94	0.95	29.36	2 563.35	1.000	25.63
Assedic FNGS					3 090.94	4.05	125.18
Formation professionnelle					3 090.94	0.15	4.64
Contrib. Organisations syndicales					3 090.94	0.550	17.00
Détail base CSG/CRDS					3 090.94	0.016	0.49
Maintien de salaire		25.63	2.90	0.74			
Maintien de salaire		25.63	6.80	1.74			
CSG et CRDS		3 036.85	2.90	88.07			
CSG déductible fiscalement		3 036.85	6.80	206.51			
Total des retenues				688.73			1 235.32
NET IMPOSABLE				2 516.65			
NET A PAYER				2 402.21			

- Absence non rémunérée d'une semaine (35h) = 7 jours calendaires retenus
- Le mois de juillet comptant 31 jours, le PSS est calculé comme suit :

$$\text{Valeur mensuelle du plafond} \times \frac{24 (\text{nombre de jours de la période d'emploi})}{31 (\text{nombres de jours calendaires du mois})}$$

✉ Comment joindre l'assistance

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer vos **coordonnées dans le corps du message** !

RAPPELS

Archivage des Lisez-moi

Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2018.1.2.11

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils.



ADMINISTRATIF SALARIÉ

Gestion des contrats : Attention au choix CDI / CDD



Lors de la saisie du contrat salarié, il est important d'être vigilant dans le choix de **la nature du contrat : CDD ou CDI**.

En effet, avant tout enregistrement d'un **contrat CDI**, vérifiez bien l'information auprès de l'association car en cas d'erreur, seule l'assistance pourra intervenir pour modifier ces cas.



PARAMÉTRAGE

(La nouvelle version a été actualisée avec les corrections suivantes)

Correction des bugs de la version précédente

► **Correction de l'anomalie retraite complémentaire incluant à tort les CP relatifs au bâtiment :**

La correction automatique des mois de janvier et février sera portée sur la DSN de juillet.

Le correctif concernant les cas du mois de mars et des salariés sortis sera fourni ultérieurement.

(Si vous êtes concernés par des cas de salariés sortis en 2017, vous devrez déposer une DADS-U.)

Pour toute information ou demande d'assistance, une seule adresse : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Date de mise à jour : 30/06/2018